

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CLEDER 28 avril 2026

Date de convocation :16/04/2026

Date d'affichage :16/04/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 27

Votants : 27

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit avril, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CLEDER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Frank COCAIGN, Maire

Présents : L'ensemble des conseillers municipaux : Frank COCAIGN – Sophie AUTRET – Eric LE DUFF – Stéphanie DOUGUET – Marlène ILHEU – Grégory HELLIO - Paul GOARANT - Olivier LE BIHAN – Vanessa MAILLET – Anaïs XAVIER – Julien LE BRUN – Jean-Michel BRIS - Natalia DELACOURCELLE — Lisa KERBRAT – André MILIN – Isabelle BLOCH – Sébastien LE LEZ – Aurélie RIOU — Jean-François SALAUN – Sylviane LETTY - Philippe BOREL – Laura MILIN – Jean-Claude LE BOULC'H – Sandra PAUGAM – Charles de KERMENGUY – Gerda BOLTON-DE BIE – Georges LE STUM

à l'exception de : - - - -

Procurations :

Marlène ILHEU pour Jean-Michel BRIS (à partir de 19h30)

Sébastien LE LEZ pour Julien LE BRUN

Isabelle BLOCH a été élue secrétaire de séance.

1 7 Gestion de la facturation du Centre de Loisirs : affiliation au CRCESU

Dans le but d'offrir un maximum de moyen de paiement aux familles usagères du Centre de Loisirs, il est proposé de conclure une convention entre la Commune et le CRCESU, organisme émettant les CESU (chèques emploi service universels). Ce mode de paiement permet notamment aux familles d'utiliser un mode de paiement bonifié.

Sans convention, ce mode de paiement génère des frais de gestion très lourds à la charge de la Commune qui facture. Mais il est possible de s'affilier par convention au CRCESU. Il est proposé d'opter pour la formule la moins coûteuse pour la Commune :

-seul service concerné : le Centre de Loisirs ;

-seuls le paiement par e-CESU seront acceptés.

Le coût estimé pour la Commune est le suivant :

-frais d'inscription : 55,00 €

-frais d'abonnement au service : 4,70 € HT/ mois (soit 5,64 € TTC)

-frais de gestion (2,75% du montant facturé).

Le débat s'engage : Anaïs XAVIER demande quelle démarche devront faire les familles pour bénéficier de ce service. Stéphanie DOUGUET, Adjointe aux Finances, explique que la Commune va s'affilier et



Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le

ID : 029-212900302-20260428-CM202600417-DE

créer un compte sur la plateforme du CRCESU. De leur côté, les usagers auront aussi leur compte sur la plateforme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la mise en place du paiement par e-CESU pour la facturation du Centre de Loisirs ;
- autorise le Maire à signer tout document en lien avec l'affiliation à faire auprès du CRCESU.



Fait à CLEDER, le 29/04/ 2026
Pour extrait certifié conforme

Frank COCAIGN
Maire de CLEDER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de RENNES – 3 Contour de la Motte – dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication

